



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024_070

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-quatre et le deux mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 25 avril 2024, s’est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Christian MOLANDRE, Philippe ROCHOUX.

4 Absents représentés : Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE.

2 Absents excusés : Vincent LACAN, Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

**Objet : Aménagement et enfouissement des réseaux secs du Cros Bas et de La Bastisse
Plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle le projet d’enfouissement des réseaux et d’aménagement dans les villages du Cros Bas et de La Bastisse.

Il propose à l’assemblée d’approuver le plan de financement de cette opération d’un montant prévisionnel de 250 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-après :

- Département (contrat territorial).....	100 000,00 €
- Département (subv. exceptionnelle).....	15 000,00 €
- SDEE (participation 30%).....	5 870,19 €
- Commune	<u>129 129,81 €</u>
	250 000,00 €

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.